

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Saddier-----
ARTICLE 14

Au début de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Outre les mesures législatives nécessaires à la transposition de la directive 2009/13/CE, du 16 février 2009, précitée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une précision superfétatoire.